

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/08/2026

Présents : Patrice FONTAINE, Benjamin DELEGLISE, Thomas TARAVEL (jusqu'à 21h30 points N°1 à 9 et 16), Florence PEYRUT, Philippe TARAVEL, Louise MOREL, Anne-Marie PICOT, Loïc SANCHO. Christine FROMENTIN

Excusés : Marion VORBURGER (procuration à Benjamin DELEGLISE), Guillaume TROCHET, Thomas TARAVEL (à partir de 21 h 30 point N° 10).

Absent :

Secrétaire de séance : Christine FROMENTIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30. Il remercie les membres présents pour leur disponibilité.

Il propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 06/07/2026. Le Conseil Municipal approuve le PV du 06/07/2026.

1/ Informations :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des décès ci-après :

- M. Jean-Baptiste TARAVEL, Conseiller municipal à Villarembert du 15/06/1974 au 7/08/1975

Maire de Villarembert du 08/08/1975 au 14/03/1983

Et

Papa de M. Philippe TARAVEL, conseiller municipal de Villarembert depuis le 15 mars 2026

Grand-oncle de M. Thomas TARAVEL, adjoint au Maire de Villarembert depuis le 25 mai 2020

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à observer une minute de silence en hommage à Monsieur Jean-Baptiste TARAVEL, ancien maire de la commune, récemment décédé. Le Conseil municipal observe une minute de silence en sa mémoire.

- M. Pierre Marcel ROCHE, Garde champêtre à Villarembert de 1981 à 1997

Il adresse en son nom et au nom de l'ensemble du Conseil Municipal ses sincères condoléances aux familles des défunts.

Il fait ensuite part de la naissance d' Inaya, Léeana, Michèle NOEL SALAVERT, le 4 août 2026 fille de Mme Aurélie SALAVERT et de M. Kévin NOEL résidents dans la Commune.

Le Maire et les membres du conseil municipal adressent leurs sincères félicitations aux parents et la bienvenue à Inaya.

2/ Décisions du Maire prises en application de la délégation consentie par le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de Villarembert en date du 25/03/2026,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND NOTE** des décisions suivantes :
 - o **TRAVAUX – ENROBES**
 - ✓ **DEVIS SIGNE AVEC L'ENTREPRISE COLAS**
 - 20 412 € TTC

Monsieur Thomas TARAVEL demande si des travaux sont prévus pour l'amélioration de la route départementale.

Monsieur le Maire indique que deux sujets ont été évoqués avec le TDL :

- le pont à la sortie de Villarembert en direction du CORBIER, sous lequel il a été constaté la présence de troncs qui pourraient contribuer à l'obstruction de l'écoulement d'eau. Ce point va être traité prochainement avec le SPM.

En amont de ce pont, la Commune devra contacter les propriétaires riverains afin de sécuriser les berges du ruisseau.

- La route entre Villarembert et le Corbier qui devrait être fermée quelques jours en septembre pour permettre des travaux de remise en état.
- Une commission de terrain sera également à organiser afin de revoir les améliorations possibles pour le secteur du plan des chaumes entre la déchèterie et Villarembert.

3/ Protocole de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une piste de mountain kart au CORBIER

La Commune a conclu avec un maître d'œuvre un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une piste de Mountain kart au CORBIER.

Par courrier en date du 16 juillet 2026 le maître d'œuvre informait la commune de son souhait de mettre fin au marché signé invoquant des divergences entre les orientations prévues en phase projet et les travaux commandés par la Commune.

La Commune de VILLAREMBERT a constaté que les orientations retenues diffèrent substantiellement des solutions techniques et du programme ayant servi de base aux études par le maître d'œuvre.

Considérant que ces évolutions sont de nature à remettre en cause l'économie générale de la mission confiée, les parties ont convenu de mettre fin au marché à l'amiable.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de protocole ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** Le projet de protocole tel que présenté
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents à venir.

4/ Création d'un poste de responsable des services techniques – Technicien territorial catégorie B ou contractuel de niveau équivalent. Présentation de la fiche de poste.

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet) et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'un emploi permanent de responsable des services techniques à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- dirige, coordonne, anime l'ensemble du service technique municipal,
- participe à la définition et met en œuvre les orientations stratégiques d'aménagement, de travaux et de gestion du patrimoine de la collectivité dans le cadre de l'adaptation du territoire à la transition écologique,
- Pilote les projets techniques de la collectivité et accompagne les autres services sur le portage technique de leurs projets.

Monsieur le Maire indique que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel relevant des grades des catégories B.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique prévoit le recrutement d'agents contractuels pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recourir, le cas échéant, à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte moins de 1000 habitants, conformément à l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique et, dans ces conditions, de fixer les modalités de recrutement d'un agent contractuel pour occuper cet emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL., APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de recrutement,

- DECIDE de créer un emploi permanent de responsable des services techniques à temps complet, qui pourra être pourvu par un agent relevant des grades de techniciens territoriaux.

- PREVOIT pour le Maire la possibilité de recruter un agent par contrat sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- DIT que le candidat retenu devra justifier d'un niveau bac +2 ou d'une expérience de plus d'un an dans un poste équivalent
- FIXE la rémunération de l'agent contractuel en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement : technicien territorial, technicien territorial principal de deuxième classe, technicien territorial principal de première classe, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 et seront inscrits aux budgets 2027, 2028 et 2029.

5/ Création des postes saisonniers pour l'hiver 2026/2027

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire créer les emplois saisonniers pour l'hiver à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE CREER les emplois saisonniers mentionnés dans** le tableau ci-dessous pour l'hiver 2026/2027 comme suit.

Emplois	Nbre	Durée contrat	Rémunération	Temps	Service
Maître-nageur, chef de bassin	1	du 10 décembre 2026 au 9 avril 2027	Basée sur un indice brut du grade	Complet	Espace détente

			d'éducateur sportif		
Maître-nageur sauveteur	2	Du 10 décembre 2026 au 9 avril 2027	Basée sur un indice brut du grade d'éducateur sportif de 2 ^{ème} classe	Complet	Espace détente
Sauveteur secouriste aquatique	2	Du 10 décembre 2026 au 9 avril 2027	Basée sur un indice brut du grade d'éducateur sportif de 2 ^{ème} classe	Complet	Espace détente
Hôtesse d'accueil	2	Du 9 décembre 2026 au 9 avril 2027	Basée sur un indice brut de l'échelle 3	Complet	Espace détente
Adjoint administratif	1	Du 10 décembre 2026 au 9 avril 2027	Basée sur un indice brut du grade d'adjoint admin de 2 ^{ème} classe	TNC	Agence postale
Agent d'exploitation	1	Du 1^{er} décembre 2026 au 9 avril 2027	Basée sur un indice brut de l'échelle 3	Complet	Cinéma
Agent de sécurité incendie	4	Du 11 décembre 2026 au 11 avril 2027	Basée sur un indice brut de l'échelle 3	Complet	Sécurité incendie
Adjoint technique	3	02/05/2025 31/10/2025	Basée sur un indice brut du grade d'adjoint technique	Complet	Technique
Agents administratifs	6	Du 19/12/2026 au 31/01/2026 et du 6/02/2027 au 08/03/2027	Basée sur un indice brut de l'échelle C1	10/35 ^{ème}	Enquêtes satisfaction

- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

6/ Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire créer les emplois occasionnels (formation et balisage sentiers).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE CREER les emplois pour besoin occasionnels mentionnés dans** le tableau ci-dessous pour l'automne 2026 comme suit.

Emplois	Nbre	Durée contrat	Rémunération	Temps	Service
Adjoint technique	1	04/09/2026	Echelle C	Complet	technique
Adjoint technique	1	Du 5/10/2026 Au 10/10/2026	Echelle C	Complet	technique

- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

7/ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif.

Le Maire , rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, de l'emploi créé,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi, d'adjoint administratif principal de deuxième classe et de supprimer un emploi d'adjoint administratif en raison de l'avancement de grade d'un agent.

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- **la création d'un** emploi *d'adjoint administratif principal de deuxième classe* permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13/08/2026,

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoints administratifs

Grade : adjoint administratif principal de deuxième classe. : - ancien effectif 1
- nouvel effectif 2

- **la suppression d'** un emploi d'adjoint administratif à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13/08/2026

Emploi(s) : Adjoints administratif : - ancien effectif 2
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 64111.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8/ Lancement de la procédure pour le marché de déneigement des voies et parkings communaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le marché de déneigement des voies et parkings communaux doit être lancé et suite aux observations de la chambre régionales des comptes ce marché doit faire l'objet d'une attention particulière.

Il propose que de faire appel à un cabinet spécialisé pour la rédaction de ce marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de faire appel à un cabinet spécialisé pour la rédaction du marché de déneigement des voies et parkings communaux
- **DECIDE** de proposer un marché pluriannuel à bons de commande
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à venir.

9/ Définition de tarifs pour l'intervention de la dameuse avec chauffeur

M. Benjamin DELEGLISE personnellement intéressée à l'affaire, ne participe ni aux discussions ni au vote conformément à l'article L2131-11 du CGCT et quitte la salle.

Monsieur le Maire explique que la Commune peut être sollicitée occasionnellement par des particuliers qui souhaitent une intervention de la dameuse de la Commune. Ces interventions demeurent ponctuelles.

Il conviendrait cependant que le conseil municipal se prononce sur le tarif à appliquer dans ce cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE à 150 € TTC** l'heure d'intervention pour la dameuse avec chauffeur.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à venir.

10/ Tarifs piscine été 2027, hiver 2027/2028 et été 2028 - Hébergements

Madame Florence PEYRUT personnellement intéressée à l'affaire, ne participe ni aux discussions ni au vote conformément à l'article L2131-11 du CGCT et quitte la salle.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal du 1^{er} décembre 2025 qui définissait les tarifs de la piscine du CORBIER pour

les hébergeurs professionnels de la station à compter du pour l'été 2026 et l'hiver 2026/2027.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution de ce tarif pour l'été 2027, l'hiver 2027/2028 et l'été 2028.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention entre les hébergeurs professionnels et la Commune qui détermine les conditions et les modalités d'achat des droits d'entrée à la piscine, à compter du 1^{er} juin 2027 pour l'été 2027 et pour l'hiver 2027/2028 et l'été 2028.
- **FIXE** le tarif applicable pour :
 - o l'été 2027 sera de 6.90 €*
 - o l'hiver 2027/2028, il sera de 7 €*
 - o l'été 2028 il sera de 7 €*
 - *le prix par personnes et par semaine (base unitaire +de 200 lits)

Les hébergeurs professionnels devront fournir à la mairie leur listing des ventes afférentes à ce produit à la fin de chaque saison. Le conseil municipal révisera ce tarif.

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11/ Tarifs remontées mécaniques domaine relié, hiver 2026/2027

M. Philippe TARAVEL personnellement intéressée à l'affaire, ne participe ni aux discussions ni au vote conformément à l'article L2131-11 du CGCT et quitte la salle.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la grille tarifaire pour le domaine relié LES SYBELLES, que lui a fait parvenir le délégataire du service public des remontées mécaniques pour l'hiver 2027/2028.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur cette nouvelle grille tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'application des tarifs du service des remontées mécaniques, pour l'hiver 2026/2027 tels qu'annexés à la présente délibération.

12/ Convention TENNIS CLUB

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°67-2026 concernant la demande de subvention du TENNIS CLUB DU CORBIER et les conditions d'utilisation des terrains de tennis du CORBIER.

M. Benjamin DELEGLISE fait part à l'assemblée de la demande qu'il a eu de la part du président de l'association qui souhaite bénéficier de la mise à disposition des terrains de mai à octobre et non pas seulement pendant la saison d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (5 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions) :

- **DECIDE** de mettre à disposition les terrains de tennis du Corbier du 2 mai au 30 octobre 2026.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à venir.

13/ Vente du local commercial situé dans l'immeuble Galaxie

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des recherches effectuées pour la vente, par le biais d'une agence spécialisée, du local commercial propriété de la Commune de VILLAREMBERT, situé dans l'immeuble GALAXIE au CORBIER.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de faire appel à une agence spécialisée pour la mise en vente du local commercial dont la Commune est propriétaire et situé dans l'immeuble Galaxie.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à venir.

14/ Salle de sport – étude pour un déplacement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la responsable de la garderie du CORBIER lui a fait part du besoin de solutionner le problème engendré par le bruit occasionné lors des séances de la salle de sport.

Les altères et les vibrations de certains exercices causent des nuisances sonores qui dérangent fortement les temps de sieste des enfants de la garderie.

M. le Maire propose donc au conseil municipal d'étudier le déplacement de la salle ou de la garderie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de suspendre les exercices d'haltérophilie pratiqués à la salle de sport de 13 h 30 à 15 h 30.
- **PREND ACTE** de la nécessité d'étudier une solution qui permettrait de mettre fin aux désagréments sonores que subi la garderie.

15/ Désignation d'un élu pour la délivrance d'une autorisation d'urbanisme au nom du Maire.

Monsieur FONTAINE, Maire de Villarembert, informe le conseil municipal qu'il va être intéressé à titre personnel par des travaux concernant la construction d'un agrandissement de sa maison sur le territoire de la Commune de Villarembert.

Or selon, selon l'article L422-4 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre toutes les décisions relatives à la délivrance d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable dont il est personnellement intéressé.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote ni aux discussions relatives à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Benjamin DELEGLISE, conseiller municipal, pour prendre les décisions relatives à tout dépôt de permis de construire, déclaration préalable ainsi que les éventuels permis modificatifs et autres documents concernant ce dossier.

16/ Rapport d'observations définitives et ses réponses émanant de la chambre régionale des comptes – Domaine skiable des Sybelles – Communication et débat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a transmis son rapport d'observations définitives relatif au contrôle de la gestion du domaine skiable des Sybelles.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, ce rapport a été communiqué aux membres du Conseil municipal et a fait l'objet d'une présentation et d'un débat lors de la présente séance.

Le Conseil municipal déclare avoir pris pleinement connaissance des observations, analyses et recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes et avoir examiné avec attention les préconisations destinées à améliorer la sécurité juridique des procédures ainsi que le suivi de la délégation de service public du domaine skiable.

Afin de répondre aux observations formulées par la Chambre régionale des comptes et de renforcer les procédures internes de contrôle et de suivi, la Commune a engagé plusieurs actions :

- Le recours à une assistance juridique spécialisée afin d'accompagner la collectivité dans la sécurisation de ses procédures et la conformité de ses actes administratifs
- La mise en place d'un contrôle renforcé des obligations du délégataire, notamment par une analyse plus approfondie des rapports annuels d'activité ;
- L'accompagnement de la Commune par un cabinet spécialisé chargé d'assister les services et les élus dans l'examen et l'évaluation des rapports transmis par le délégataire, ainsi que dans le suivi de l'exécution de la délégation de service public. Un protocole sera mis en place pour remédier aux anomalies concernant les redevances dues par l'exploitant à la commune. L'état des biens de reprises et biens de retours fera également l'objet d'une attention particulière.

Le Conseil municipal affirme sa volonté de poursuivre la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'amélioration continue de la gouvernance et du contrôle de la délégation de service public du domaine skiable.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code des juridictions financières, notamment son article L. 243-8 ;
- Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes relatif au domaine skiable des Sybelles ;
- Considérant les recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONFIRME avoir pris connaissance de l'ensemble des observations et recommandations contenues dans ce rapport ;

PREND ACTE des mesures engagées par la Commune visant à renforcer la conformité juridique de ses actes par le recours à une assistance juridique spécialisée ;

PREND ACTE de la mise en place d'un contrôle renforcé des rapports annuels du délégataire grâce à l'appui d'un cabinet spécialisé chargé d'accompagner la collectivité dans l'analyse et le suivi de la délégation de service public ; Un protocole sera mis en place pour remédier aux anomalies concernant les redevances dues par l'exploitant à la commune. L'état des biens de reprises et biens de retours fera également l'objet d'une attention particulière.

AFFIRME la volonté de la Commune de poursuivre la mise en œuvre des actions nécessaires pour répondre aux recommandations de la Chambre régionale des comptes et améliorer les procédures de contrôle et de gouvernance du service public délégué.

17/ Convention de mise à disposition de logements à l'office de tourisme

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'EPIC « Corbier Tourisme » de pouvoir continuer à bénéficier de deux locaux à usage d'habitation, propriété de la Commune, pour le logement du personnel en poste à l'année.

Le contrat de location en vigueur signé en juin 2023 étant arrivé à échéance, il est proposé de le renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à disposition de l'EPIC « Corbier Tourisme », deux locaux à usage d'habitation dont elle est propriétaire, à effet du 1^{er} juin 2026. Les appartements 13 00 04 (Lunik) et A.SS01 (Atlas)
- **FIXE** la participation financière de l'EPIC à 100.00 € par an pour les deux logements,
- **MANDATE** le Maire pour signer tous les actes et accomplir toutes les démarches à la mise en œuvre de la présente délibération.

18/ Modification des prix du carburant de la station-service

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'appliquer une marge annuelle globale de 80.00 € par mètre cube de carburant acheté et dont l'application sur le prix de vente variera en fonction du prix facturé à chaque livraison par le fournisseur ainsi que du coût du marché national et du prix proposé par les distributeurs de la vallée afin de vendre au mieux le carburant.

Puis il rappelle que le conseil l'a chargé de décider des ajustements ponctuels de cette marge par rapport à la variation du coût du marché et éviter ainsi un écart trop important qui nuirait à la vente du carburant de la station-service et de faire valider cette variation à la plus proche réunion du Conseil Municipal.

Les prix de vente des carburants ont été modifiés comme suit :

Carburant	23/07/2026	06/08/2026
GO	2.24	2.20
SP 95	2.20	2.12

Monsieur le Maire propose donc au conseil de valider ces modifications de tarifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** les modifications des prix des carburants, intervenues depuis le 12/07/2026.

19/ Demande d'accès à la salle de sport – Club de KICK BOXING – Boxing Club Meximieux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de partenariat déposée par le Club de Kick Boxing de MEXIMIEUX (01), dont des adhérents ont eu des résultats au niveau championnat du monde, de France et de région Rhone Alpes Auvergne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par cinq voix pour et deux abstentions :

- **DECIDE** d'accorder au club de kick boxing de Meximieux (01) , un partenariat pour 8 entrées piscine espace détente et salle de sport par jour pour la période du 24 au 27 août 2026 en contrepartie d'une promotion de la station du Corbier dont les dispositions seront définies par une convention de partenariat (diffusion sur les réseaux sociaux, démonstration, initiation)
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents et actes à intervenir.

20/ Lancement du marché de fourniture de carburant pour la station-service

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché public de fourniture et livraison du carburant pour la station-service du CORBIER est arrivé à échéance. Il convient de lancer un nouveau marché public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE DE LANCER un marché public pour la fourniture et la livraison de carburant pour la station-service et CTM du CORBIER
- DIT que ce marché sera un marché à bon de commande pluriannuel de 4 ans.
- AUTORISE le Maire à signer les documents à venir.

21/ Questions diverses

Monsieur Philippe TARAVEL fait part à l'assemblée d'un mail qu'il a reçu de Mme Adeline VOISIN (CIAS) qui souhaiterait proposer une présentation de 45 minutes, au conseil municipal dans le cadre du service public de la petite enfance et de la convention de service global territorial.

Il fait ensuite part à l'assemblée de la volonté de la Communauté de Communes d'organiser une réunion concernant la révision de la compensation d'attribution touristique. Une réunion devra être programmée en septembre.

M. Benjamin DELEGLISE informe l'assemblée des orientations de l'office de tourisme en termes d'aménagements et d'activités :

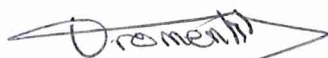
- amélioration de la gestion des activités
- nouvelle piste de VTT (piste de verte) en cours d'étude
- réaménagement thématique de la zone du Garney – Aménagement doux.
- développement de la zone escalade pour un accès aux plus petits
- création d'une piste de VTT – initiation bike parc
- implantation de terrains de pétanques et de beach volley
- sol de la piscine
- réfection du chemin de la combe des Arvins
- Trail de la Toussuire : soutien donné dans le cadre du Trail du CORBIER en distribuant dans chaque sac des coureurs le flyer du trail de la Toussuire.

Mme Florence PEYRUT indique qu'il ne faut pas oublier la rénovation complète de l'office de tourisme nécessaire notamment dans le cadre du label excellence.

M. Benjamin DELEGLISE confirme également ce besoin tout en précisant que des choix seront sans doute nécessaires. Il indique que des recettes supplémentaires seront à trouver.

A 23 h 35 Monsieur le Maire clôt la séance et remercie une nouvelle fois les membres présents pour leur disponibilité.

La secrétaire de séance



Christine FROMENTIN

Le Maire



Patrice FONTAINE